*Programme Plan énergie et climat communal (PECC)*

Formulaire de demande de subvention au Canton de Vaud

* Formulaire et annexes à envoyer à l’Office cantonal de la durabilité et du climat : par courriel à pecc@vd.ch ou par envoi postal à l’Office cantonal de la durabilité et du climat, Place de la Gare 1, 1003 Lausanne

|  |
| --- |
| **Informations générales**  |
| [ ]  PECC communal [ ]  PECC intercommunal (groupement de communes sans personnalité morale) [ ]  PECC intercommunal (organisme avec personnalité morale) | Nom de la/des commune/s ou de l’organisme intercommunal : |
| Personne(s) de référence dans la/les commune/s (+ adresse postale, tél., email)  |  |
| Nom/s du/des mandataire/s, tél, email *(selon offre retenue)* |  |
|  | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 |
| Coûts planifiés TTC *(selon offre)* |  |  |  |  |
| Clé de répartition des coûts *(% des coûts pris en charge par chaque commune) \** |  |

*\* Uniquement en cas de groupement de communes sans personnalité morale.*

|  |
| --- |
| **Annexes**  |
| [ ]  Copie de la **Décision de principe de la (des) Municipalité(s)** s’engageant à élaborer et à adopter un PECC dans un délai d’une année. Date de la/des décision(s) : …………………………………………………………………… |
| [ ]  **Offre de prestations** du/des mandataire/s retenue par la/les Municipalité(s) mais non signée, comprenant une estimation des coûts sur quatre ans et le détail de l’offre basée sur le modèle de cahier des charges proposé par le Canton. Date de l’offre : ………………………………………………………… |
| [ ]  **Au moins deux références** attestant de l’expérience du mandataire et couvrant au moins deux domaines du catalogue d’actions du PECC (transversal ; énergie et mobilité ; adaptation aux changements climatiques) |

**Conditions concernant l'octroi des subventions dans le cadre du PECC**

1. Le bénéficiaire accepte les conditions mentionnées dans la [Directive](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/DIT/Durabilite/Communes/PECC/230701_Directive_2023_DIT_sign%C3%A9e.pdf) du 15 septembre 2021.
2. Le bénéficiaire s’engage à rendre son PECC public et accepte que le Canton le publie sur ses pages web.
3. Le bénéficiaire informe immédiatement l’Office cantonal de la durabilité et du climat : si les délais ne sont pas tenus, si le projet ne peut pas être réalisé, ou si le projet n'est pas réalisé tel que prévu dans la demande.
4. Dans la phase de mise en œuvre du PECC, le bénéficiaire s'engage à fournir, sur demande et en complément du tableau de suivi, toutes les pièces nécessaires à l’évaluation des actions réalisées dans le cadre du PECC
5. Le versement se fait sur présentation des factures acquittées et/ou des preuves de paiements.

|  |
| --- |
| Je confirme l'exactitude des indications ainsi que le respect des conditions ci-dessus. |
| Date et lieu : | Le(s) requérant-e(s) : |